RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Les mots croisés de la Laïcité

Article 1 : Organisation du jeu-concours

La Ville de Guyancourt domiciliée au 14 Rue Ambroise Croizat, 78280 Guyancourt, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat le mardi 9 décembre 2025 de 10 h à minuit à l'occasion des 120 ans de la loi de de séparation des Eglises et de l'Etat, dite aussi loi de 1905, texte fondateur du principe de laïcité en France.

Le jeu-concours se déroule sur la page officielle Facebook de la Ville durant une journée et propose une grille de mots-croisés à remplir à partir d'un questionnaire hébergé sur le site Internet de la Ville de Guyancourt (le lien vers le site est indiqué dans le post Facebook). Un tirage au sort parmi les grilles correctement complétées déterminera les gagnants.

Afin d'éviter tout dysfonctionnement, les commentaires de la publication seront bloqués.

La Ville de Guyancourt est désignée ci-après comme « l'organisateur ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date de participation au jeu, résidant à Guyancourt.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse). L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique le respect sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables sur le territoire français.

Article 3 : Dates du concours

Le jeu-concours débutera le mardi 9 décembre 2025 à 10 h et se terminera le mardi 9 décembre 2025 à minuit.

Les tirages au sort sont prévus comme suit :

Mercredi 10 décembre à 10h

Article 4 : Modalités de participation

Le participant devra liker la page Facebook officielle de la Ville de Guyancourt et compléter correctement une grille de mots-croisés et remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone). Il devra également cocher la case justifiant de sa résidence à Guyancourt, cocher la case d'acceptation du règlement pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'organisateur sans que celui-ci n'ait à s'en justifier et sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 5 : Modalités de tirage au sort

Un tirage au sort aura lieu pour permettre de désigner aléatoirement un gagnant par lot. Un participant désigné une fois par tirage au sort ne pourra remporter qu'un seul lot et ne pourra pas être désigné pour les autres lots.

Article 6 : Dotation/lots

Les lots sont offerts par la Ville de Guyancourt et constituent en ce sens des « dotations ».

Liste des lots :

- Lot 1 : Deux places de spectacle *Scènes2Guyancourt* + un porte-clés
- Lot 2 : Un set de jardinier + un porte-clés
- Lot 3 : Un set à café + un porte-clés
- Lots 4 à 15 : un porte-clés

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les participants tirés au sort seront désignés gagnants par les responsables du jeu-concours.

La Ville de Guyancourt se réserve le droit de changer les dotations sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Article 7 : Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Si les informations communiquées par les participants sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, ils perdront la qualité de gagnant et ne pourront effectuer aucune réclamation.

Article 8 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par téléphone selon les informations indiquées lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 9 : Remise des lots

Les lots seront disponibles au Service Communication de la Ville de Guyancourt. En cas de lot non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 31 jours et, après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 10 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont utilisées par l'organisateur pour permettre l'attribution des lots. Ces données seront supprimées dès la désignation des gagnants.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à l'organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 11 – Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique : l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 12 – Responsabilité

L'organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, l'organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'organisateur, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 – Dépôt du règlement

Le présent règlement pourra être adressé sur simple demande à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 14 – Juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française.

L'organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Les partis s’efforcent de résoudre à l’amiable tout différend né de l’interprétation ou de l’exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnait avoir pris connaissance du présent règlement, de l’accepter sans réserve et de s’y conformer.